



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des constructions et de l'aménagement SeCA

Deutsch
Français

Organisation
Thèmes A-Z

 Chercher >>

Contact Carte du site

Accueil SeCA

Actualités

Présentation

Services généraux

Section juridique

Section aménagement
cantonal

Section aménagement local

Section constructions

Domaines d'activités
Permis de construire
Accessibilité

Plan directeur cantonal

Documentation, liens, données
SIG

Offres d'emplois

Annuaire

Vous êtes ici: [Accueil SeCA](#) > [Section constructions](#) > [Permis de construire](#)

[SeCA - Section constructions, demande de permis de construire](#)

Demande préalable

Tout projet de construction peut faire l'objet d'une demande préalable ayant pour but de renseigner le requérant sur l'admissibilité du projet (art. 137 al. 1 LATeC et art. 88 ReLATeC); le dossier de demande préalable est déposé à la commune.

Procédure ordinaire

Les travaux énumérés à l'article 84 ReLATeC sont soumis à l'autorisation du préfet selon la procédure ordinaire (art. 139 al. 1 LATeC) ([Schéma de procédure](#)).

La procédure ordinaire est également applicable aux objets suivants:

Permis d'implantation

Lorsqu'il s'agit d'un projet important ou présentant des problèmes particuliers, le requérant a la faculté de présenter une demande de permis d'implantation avant le dépôt de la demande définitive (art. 152 s. LATeC).

Permis pour l'équipement de détail (PED)

Procédure simplifiée

Les constructions de peu d'importance sont soumises à l'autorisation du conseil communal (art. 139 al. 1 LATeC) ([Schéma de procédure](#)).

Constructions hors de la zone à bâtir

Les constructions hors zone à bâtir sont régies par la législation fédérale applicable en la matière (art. 16a et 22 ss LAT) ([Schéma de procédure](#)). L'autorisation spéciale de la DAEC est requise dans le cadre de la procédure ordinaire et de la procédure simplifiée. Quand la demande préalable n'est pas rendue obligatoire par le règlement communal d'urbanisme, elle est recommandée.

Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 ([LAT](#), [RS 700](#)).

Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000 ([OAT](#), [RS 700.1](#)).

Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions ([LATeC](#), [RSF 710.1](#), cf. [BDLF](#)).

Carte d'identité

Service des constructions et de l'aménagement SeCA

Rue des Chanoines 17
Case postale
1701 Fribourg
[Plan de situation](#)

T +41 26 305 36 13

F +41 26 305 36 16

[Contact](#)

Horaire de réception

Lundi-Vendredi

08:30 - 11:00

14:00 - 16:30

Renseignements

[Contact](#)

[Répartition par commune](#)

Documents

[Guide des constructions](#)

[AIHC - notions, commentaires et schémas](#)

[...plus](#)

Liens

[Registre fédéral des bâtiments et des logements](#)

Règlement du 1er décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions ([ReLATeC](#), [RSF 710.11](#), cf. [BDLF](#)).

Accord intercantonal du 22 septembre 2005 harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions ([AIHC](#), [RSF 710.7](#), cf. [BDLF](#)).

Règlements communaux d'urbanisme.

Autres lois et règlements régissant les constructions.

[Début de la page](#) [Imprimer](#) [RSS](#) [Conditions d'utilisation](#)

Service des constructions et de l'aménagement SeCA

Rue des Chanoines 17, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 13, F + 41 26 305 36 16

[Contact](#)

Page modifiée 22.08.2012 / 16:12